

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 30 MARS 1847.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département des Tra- vaux Publics, un crédit provisoire de 1,107,981 francs 3 centimes.

(Voir les Nos 276 et 283 de la Chambre des Représentants et le N° 194 du Sénat.)

MESSIEURS,

En attendant que le Budget du Département des Travaux Publics puisse être discuté et approuvé, il est indispensable de pourvoir aux dépenses du présent exercice.

Les lois du 31 décembre 1846 et 7 mars courant, ont alloué au Département des Travaux Publics, deux crédits provisoires, le premier de 2,215,962 fr. 07 c., le second de 1,107,981 fr. 03 c. destinés à couvrir les dépenses des trois premiers mois de 1847.

Le crédit de 1,107,981 fr. 03 c., qui vous est demandé aujourd'hui, doit assurer le service de ce Département, pendant le mois d'avril prochain. Votre Commission vous en propose l'adoption; elle regrette toutefois que de si longs retards aient été apportés à la discussion d'un Budget aussi important que celui des Travaux Publics, et placent ainsi la Législature dans la nécessité toujours fâcheuse de devoir voter chaque mois des crédits provisoires.

Le Chevalier PH. DE WOUTERS DE BOUCHOUT.

D'HOOP.

DINDAL.

Le Baron COPPENS.

Le Baron DE ROYER DE WOLDRE, Rapporteur.